



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUES 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

Membres en exercice: 95

Membres présents et représentés : 67

Le vendredi 28 février 2020 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 20 février 2020.

Sous la présidence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président :

Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 54 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/02/2020

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2019, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes) + 26 909,27 € Section d'investissement (dépenses) : - 38 843,06 €

Résultat brut (- déficit + excédent) : -11 933,79 € Résultat N-1 reporté : +53 904,31 €

Résultat brut cumulé +41 970,52 affecté en ligne 001 recettes d'investissement

Restes à réaliser dépenses - 97 060,00 Restes à réaliser recettes + 73 520,00

Résultat net (- besoin de financement

+ financement disponible) + 18 430,52

Résultat de fonctionnement à affecter

(+crédit - déficit) + 84 534,56

Affectation du résultat en investissement

(c/1068)

Résultat reporté en fonctionnement + 84 534,56 affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

Suivent les signatures au Registre Rendu exécutoire le 11,03,2020 Pour extrait certifié conforme Manspach, le 09 mars 2020

Le Président, Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.